Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_095-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-095 BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants (et leurs établissements publics). La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire qui donne lieu à ouverture de crédits budgétaires. C'est une dépense obligatoire pour les communes.

En 2026, le *chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections* en dépenses de fonctionnement et le *chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections* en recettes d'investissement, ont enregistré les opérations d'amortissement concernant la cession du bien îlot des Marais pour un montant de 317 287,26 €. Or ces chapitres avaient été abondés à hauteur de 440 000 € lors du vote du Budget Primitif 2026.
Ainsi afin de pouvoir exécuter les opérations d'amortissement annuelles, il convient d'augmenter les crédits budgétaires de ces chapitres de + 280 000 €, afin d'effectuer les opérations annuelles d'amortissement.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2321-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-03-014 du Conseil municipal du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_095-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2026 de la commune concernant les opérations d'amortissements 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement	**Service**	**Article**	**Libellé**	**Modification de crédits**
Chapitre 023	**FIN**	**023**	Virement de la section de fonctionnement	**-280 000 €**
Total Chap 023				**-280 000 €**
Chapitre 042	**FIN**	**6811**	Opération d'ordre transfert entre sections	**280 000 €**
Total Chap 042				**280 000 €**
TOTAL				**0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes d'investissement	**Service**	**Article**	**Libellé**	**Modification de crédits**
Chapitre 021	**FIN**	**021**	Virement de la section de fonctionnement	**-280 000 €**
Chapitre 040			Opération d'ordre transfert entre sections	**280 000 €**
TOTAL				**0 €**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.